

**Circulaire FGVB 2020-12**

---

---

**DESTINATAIRES : Syndicats Viticoles / ODG de la Gironde, Président(e)s et permanent(e)s ;  
Membres du Conseil d'Administration de la FGVB**

---

Bordeaux, le 31 mars 2020

pj : total : page(s)

## **MODALITÉS DE LUTTE CONTRE LE GEL**

Le courrier de la Préfète évoquant les modalités de lutte contre le gel est consultable sur [www.fgvb.fr](http://www.fgvb.fr)

L'utilisation des tours anti-gel est possible tout en dérogeant aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage : mais il est conseillé de prévenir les voisins.

### ACTIVITES PROFESSIONNELLES "BRUYANTES" (AP 22/04/2016)

- Principe: tolérance du lundi au samedi de 7h à 20h, hors dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente
  - Dérogation vendanges: possibilité d'utiliser les machines de récolte, moyens de transport et de réception des récoltes, du lundi au samedi de 5h à 23h, les dimanches et jours fériés de 7h à 20h; récolte de nuit 21h-23h et 5h-7h sur les parcelles les plus éloignées des zones d'habitation.
- Dérogation traitements: possibilité d'utiliser des matériels de pulvérisation, tractés ou autotractés, du 1er avril au 31 août, de 5h à 22h, sauf dimanches et jours fériés.